

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 JANVIER 2000**

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant les procurations :

- Mme VINCENT à Mme FORIN
- Mr ROBERT à Mr DURAND,
- Mr de ROUVRAY à Mr BADOLLE,
- Mr MENTRE à Mr VAUCLIN

Absent : Mr AUBIN

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **N°274 - ASSURANCE URBANISME : Rapporteur Mr CHAIGNON**

Dans le cadre du transfert de compétences en matière d'urbanisme, le Conseil Général a décidé, en 1984, d'aider les communes, en souscrivant un contrat global d'assurances au nom de celles d'entre elles qui accepteraient d'y adhérer.

Grâce à ce contrat, les communes, dont le plan d'occupation des sols est approuvé, sont couvertes pour toute la catégorie du contentieux général non lié à indemnisation, appelé « Recours-Défense » qui ne fait pas partie des risques pris en charge au titre de la responsabilité civile pour lesquelles chaque commune souscrit une assurance.

La commune de Villers sur Mer adhère à ce dispositif.

Le coût est de 166 Frs par an.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

- de continuer à adhérer à cette assurance groupée,
- de participer selon la population communale (2300 habitants),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le Département et la Commune de Villers sur Mer, soit la somme de 166 F.

### **N° 275 - COLLECTE PAPIERS ET COLLECTE PLASTIQUES : Mr DURAND**

Suite au bilan 1999, très positif de la collecte de verre et du papier, la Commune procède à l'installation d'une nouvelle colonne papier ainsi que la mise en place de trois colonnes plastiques.

En effet, compte tenu du succès des collectes, pour faire face au nouveau flux, il est indispensable que ces colonnes soient installées ; la colonne papier est située rue de l'Armistice.

- les colonnes plastiques sont situées avenue de la Brigade Piron, rue de l'Armistice et rue des Martrois.

Une signalétique rappelant aux usagers d'écraser leurs bouteilles plastiques avant de les jeter est apposée sur ces colonnes.

Le coût de cette prestation est répartie comme suit :

- forfait location mensuelle : 227.40 Frs HT/mois/container
- forfait vidage : 87 Frs HT/vidage

Cependant, à titre commercial Onyx prend à sa charge, l'un des trois containers plastiques pour une durée de six mois à partir de sa mise en place (location et vidage)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec ONYX et tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N° 276 - CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL : Rapporteur Mr MEGIE**

La Commune de Villers sur Mer organise en collaboration avec le Casino de Villers le 8 Juillet 2000 une parade aérienne au dessus de la mer, au delà de la zone de 300 mètres, manifestation locale entrant dans le cadre de l'animation de la Commune. L'utilisation de l'aire de stationnement appartenant au Conservatoire du Littoral (ancien camping) qui présente une faible sensibilité au piétinement, est nécessaire à la Commune pour laisser stationner des véhicules légers et notamment ceux liés aux secours.

Dans ce cadre, une convention nous est proposée par le Conservatoire du Littoral qui prévoit notamment :

- la responsabilité de la Commune pour la remise en état,
- la surveillance et la sécurité des tiers sur cette zone,
- le libre accès gratuit au public,
- la responsabilité de la Commune en cas d'incident.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conservatoire du Littoral et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°277 - RENEGOCIATION D'EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE :**  
**Rapporteur Mr VAUCLIN**

En 1979, la Commune a garanti à la Sté Anonyme d'HLM (CARPI) un emprunt pour la construction de 4 logements destinés à l'accession à la propriété et ce pour un montant de 337 200 Frs.

En outre, la Commune a garanti un second emprunt de 130.000 F pour la réalisation de 4 logements destinés à l'accession à la propriété « Résidence les Mouettes ».

A ce jour, la Sté CARPI via La Caisse des Dépôts et Consignations a renégocié les emprunts dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel	3.80 %
- Taux annuel de progressivité	0.00 %
- Taux effectif global	3.80 %

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ces renégociations d'emprunts et notamment le contrat de prêt avec la caisse de Dépôts et Consignations et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°278 - DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT : Demande de subvention :**  
**Rapporteur Mme FORIN**

Dans le cadre du programme voirie 2000, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la DGE.

Comme de coutume, la DDE est maître d'œuvre de ces opérations et participe au montage des dossiers.

La Commission Départementale détermine les taux de subvention applicables, les dossiers étant instruits auprès des services préfectoraux.

Les caractéristiques de la demande :

- Projet : programme voirie 2000 (avenue Jean Moulin)
- Financement : Le financement du programme voirie 2000 sera financé sur fonds propres
- Echancier : exercice 2000

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- de retenir le programme ci-dessus dont la réalisation se déroulera en 2000
- d'adopter le plan de financement sur fonds propres
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention DGE correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°279 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BASSIN DE NATATION POUR LA SAISON ESTIVALE 2000 ( Rapporteur Mr GRANDJEAN)**

Comme de coutume, il convient de renouveler la mise à disposition du bassin de natation situé sur la digue Mermoz, et ce pour la saison estivale 2000.

La proposition de Monsieur Mustapha OUMECHOUK est de 14 360 Frs pour la saison estivale. Cce dernier est connu par la Municipalité pour la prestation de service et de la qualité dont il fait preuve à chaque saison estivale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bassin de natation pour la saison 2000 et ce moyennant la somme de 14 360 Frs pour la saison estivale et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N° 280 - OUVERTURE DE CREDITS : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2000 ; il convient de procéder à des ouvertures de crédits qui permettront de financer des opérations d'investissements.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide l'ouverture des crédits suivants :

Opération 01.00 : travaux bâtiments communaux	compte 2313	+ 891.000 F
Opération 02.00 : travaux bâtiments communaux Casino	compte 2313	+ 300.000 F
Opération 03.00 : acquisitions matériels	compte 2182	+ 635.000 F

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N° 280 Bis - OUVERTURE DE CREDITS : Réalisation de logements HLM : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre de la réalisation de logements HLM, Chemin de la Bergerie, l'OPAC du Calvados est mandataire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de procéder à l'ouverture de crédits suivants :

Opération 04.00 : réalisation de logement HLM compte 2315 + 1 231 834 F

Et en recettes :

Participation OPAC	Compte 1326	200.000 F
Subvention CG	Compte 1323	199.000 F
Apport communal		832.834 F
		-----
		+ 1 231 834 F

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°281 - ECHANGE DE TERRAINS : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Lors de la réalisation des chemins piétonniers, lors du mandat de Monsieur SALESSE, un accord d'échange verbal est intervenu entre la parcelle B 154 appartenant à la Commune en échange du passage du chemin piétonnier en limite des parcelles B 140, B 141, B 142, B 151, B 152 appartenant à la famille BOISBLUCHE.

Il convient à ce jour de procéder à la régularisation de cet échange de terrains sans soulte.

L'avis des Domaines a été sollicité et n'a pas émis d'avis de soulte (équivalence des biens)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à cet échange de terrains et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°282 - RAVALEMENTS DE FACADE : Rapporteur Mr DURAND**

Plusieurs demandes de subventions pour ravalement de façades, nous sont parvenues :

(1)

Propriétaire : Monsieur CONTEVILLE Jean-Louis Adresse de l'immeuble : 47 Avenue de la République « Villa Nid d'Été » Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
--

Descriptif des travaux : Ravalement de façade coloris à l'identique
---

Montant des Travaux : 33 452.31 F
-----------------------------------

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 3345 F à Monsieur CONTEVILLE

(2)

Propriétaire : Monsieur HERNION Adresse de l'immeuble : 59 Bd Pitre Chevalier Statut de l'occupation : Résidence Principale
---

Descriptif des travaux : Mise en œuvre d'un enduit semi-épais ton pierre Peinture des dessous de toit
--

Montant des Travaux : 20 023.90 F
-----------------------------------

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 2002 Frs à Monsieur HERNION

(3)

Propriétaire : Monsieur BAUR François Adresse de l'immeuble : 79 Rue du Dt Sicard Statut de l'occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Réfection des peintures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- entre-colombages ton pierre,</li> <li>- Colombages coloris marron</li> <li>- Dessous de toit et volets deux tons</li> </ul>
Montant des travaux : 21 241.91 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 2124 Frs à Monsieur BAUR François

(4)

Propriétaire : Monsieur HORENT François Adresse de l'immeuble : 11 Rue de la Rosière Statut de l'occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Réfection des peintures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- maçonnerie coloris beige clair</li> <li>- modénature coloris blanc</li> <li>- fenêtres coloris blanc,</li> <li>- volets gris,</li> <li>- dessous de toit gris plus clair</li> </ul>
Montant des Travaux : 47 878.95 Frs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 4000 Frs à Monsieur HORENT François

**N°283 - CONVENTION COMMUNE/CONSEIL GENERAL : DEFENSE CONTRE LA MER : Rapporteur Mr GRANDJEAN**

L'équipe spécialisée du Département, placée sous l'autorité fonctionnelle du directeur Départemental de l'Équipement du Calvados, est chargée des travaux

d'entretien et des petites réparations des ouvrages de défense contre la mer appartenant à la commune de VILLERS SUR MER.

Cette équipe est placée sous le contrôle direct et la responsabilité de l'ingénieur subdivisionnaire de OUISTREHAM.

Dans ce cadre, la convention conclue avec le Département est arrivée à son terme le 31.12.1999. Le Conseil Général nous propose de renouveler ce partenariat pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

La principale modalité financière de cette convention est le remboursement de 50 %, honoraires compris, des dépenses d'entretien TTC, faites dans l'année.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°284 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL – POSTE DE SECOURS : Mr DURAND**

Dans le cadre de la réhabilitation du Poste de Secours, Digue Est, la maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet LACROIX de CAEN.

Le montant prévisionnel des travaux de l'ordre de 2/2.5 MF peut être subventionné par le Conseil Général.

Cette opération est prévue dans le cadre des investissements 2000 et sera réalisé sur fonds propres.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité sollicite une demande de subvention auprès du Conseil Général et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°285 - CONVENTION BOUYGUES TELECOM : Rapporteur Mr GRANDJEAN**

Dans le cadre du développement de la téléphonie mobile, BOUYGUES TELECOM nous a déposé une demande d'implantation d'un relais émetteur.

Après coordination avec France Télécom il apparaît qu'une solution technique complémentaire est envisageable dans les abats-sons de l'Eglise .

Moyennant cette installation qui esthétiquement n'engendrera aucun préjudice visible, BOUYGUES TELECOM nous versera :

- Montant de la redevant annuelle	15.000 Frs HT
- droit d'entrée	40.000 Frs HT

.../...

- Offre d'un forfait mensuel de services Bouygues télécom de 6 H et ce pendant 3 années. Pour se faire, la Sté remet à la Commune une carte SIM et un numéro d'abonnement au réseau Bouygues Télécom

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°286 - REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – MODIFICATIONS APRES ENQUETE PUBLIQUE – APPROBATION : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision partielle du POS, tel que modifié après enquête publique doit être soumis à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres du District.

Les modifications apportées sont reprises dans le document, établi par le District de Trouville/Deauville et du Canton.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette révision du Plan d'Occupation des Sols et plus précisément les modifications après enquête publique telles que ci-jointes dans le document transmis par le District de Trouville/Deauville et du Canton
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°287 – REMBOURSEMENTS DE FRAIS : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre de la mission aux Sables d'Olonnes afin de superviser le système « Ecoplage », le Maire a procédé à l'engagement des dépenses de logement et de restauration et de véhicule ( péage, autoroutier....).

Dans ce cadre, il convient de se reporter au texte du 15 Avril 1992, relatif au régime indemnitaire des élus locaux.

Monsieur le Percepteur nous a demandé de nous appuyer sur l'article L123 du Code des Collectivités Locales afin que ces frais de mission puissent lui être restitués.

Le montant s'élève à 3037 Frs.

Les participants étaient Mrs VAUCLIN – AUBIN – PAQUET – Mme FORIN – Mr TAJAN.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le remboursement à Monsieur le Maire de ces frais et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.



**N°288 – CONTRAT ILLUMINATIONS DE NOEL : Rapporteur Mme FORIN**

Dans le cadre des illuminations de Noël, il convient de passer un contrat avec une Société afin de bénéficier de motifs variés d'années en années.

Cette prestation prévoit la mise à disposition des éclairages de Noël, le transport, l'emballage et la possibilité chaque année de modifier les éléments de décoration.

La Société BLACHERE ILLUMINATIONS, prestataire habituel de la Collectivité nous propose de renouveler notre partenariat sur la même base financière que les années passées.

Montant HT location 1999	27 408.00 F + 6852 Frs HT
Montant HT location 2000	25 488.00 F + 6372 Frs HT
Montant HT location 2001	25 488.00 F + 6372 Frs HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 22 H 30